

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

DELIBÉRATION N° 2026-56
TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 091-219101912-20260428-2026_56-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 22 avril 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, M. Mickaël GUN **Maires-Adjoint**s

Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Amani FARHAT, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Odette POLONET, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Pascale LABBE donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
2. Monsieur Benoît LERICHE donne pouvoir à Madame Madelaine PETIT
3. Madame Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
4. Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE
5. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwenn ODOBERT
6. Monsieur Gaëtan WISS donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mickaël GUN

Rapporteur : Madame ODOBERT

L'état 1259 mentionnant la prévision des bases fiscales et du produits attendus en 2026 a été transmis par la DGFIP.

La taxe d'habitation était due par tous, les locataires comme les propriétaires. Une réforme initiée par le gouvernement en 2018 a fait progressivement disparaître cet impôt local. En 2023, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée pour les résidences principales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (**sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Pour information, la Ville de Crosne comptabilise une trentaine de résidences secondaires.

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, et L.2331-3

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi de Finances annuelle,

VU le débat en Commission Finances et moyens généraux en date du 22 avril 2026

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les impôts locaux en 2026,

CONSIDERANT l'Etat 1259 reçu,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de fixer les taux d'imposition suivants :

	Taux appliqués en 2026
Habitation résidences secondaires	19,21 %
Foncier bâti	38,10 %
Foncier non bâti	81,98 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes actes y afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE

PAR 21 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Amani FARHAT, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU),

2 ABSTENTION (Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

6 CONTRE (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Yvan CLAIRET, Madame Florence LEPOUTRE)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 28 AVRIL 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
M. Mickaël GUN



Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe local accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 191 CROSNE
ARRONDISSEMENT : 91 EVRY-COURCOURONNES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC YERRES

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

foncière sur le bâti :

2 112	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes
0	b. Par la loi	1 026 824	b. Centrales électriques
19 044	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques
18 772	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques
	b. Par la loi (terres agricoles)	826	e. Centrales géothermiques
	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques
			g. Stations radioélectriques
			h. Installations gazières et autres
			i. Taxe sur les pylônes

Taxe foncière sur le non bâti :

	a. Dotation pour perte de THLV		a. TVA compensant la TH
	b. Dotation pour recentrage THRS		b. TVA compensant la CVAE
	c. Mayotte		c. Coefficient correcteur
			d. Taux FB commune 2020
			e. Taux FB département 2020

Cotisation foncière des entreprises :

	a. Résidences secondaires et assimilées	302 700	a. TVA compensant la TH
	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE
	c. Correction des bases THRS	-69 564	c. Coefficient correcteur
	d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020
	e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

5. RÉFORMES FISCALES

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 12	départemental 13				
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,21	14	99,48	3,14	96,34
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	69,92		174,80	7,72	167,08
Taxe d'habitation (TH)	23,67	23,84		59,60	9,60	50,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>		>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	16,90
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la maio	>>>